

LA COMPRÉHENSION ET L'INTÉGRATION DES QUESTIONS ÉCOLOGIQUES
DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

COMMENT HIÉRARCHISER LES ÉLÉMENTS DE TRAME VERTE ET BLEUE ET QUELLE TRADUCTION EN DONNER ?



La Trame verte et bleue est un ensemble de milieux naturels et semi-naturels interconnectés entre eux en maillage. Elle répond à un enjeu de conservation de la biodiversité en intégrant les problématiques écologiques dans une démarche territoriale. Elle permet non seulement de conserver des espaces naturels remarquables pour la flore et la faune, mais également de préserver les espaces naturels « ordinaires », qui favorisent la connectivité entre sites remarquables.

Mais la Trame verte et bleue, qui réunit tous les espaces ayant un intérêt écologique notable,

fait naître de nombreuses questions. Un fragment de forêt rhénane peut-il être considéré comme un espace vert urbain dont la gestion serait extensive ? Un territoire a-t-il la même responsabilité pour un corridor d'intérêt national que local ?

Réunir ces espaces aux enjeux écologiques variés dans un document d'urbanisme n'est pas aisé. C'est pourquoi, hiérarchiser les éléments de la Trame verte et bleue et les enjeux écologiques qui en découlent permet de mieux les prendre en compte dans la construction des documents d'urbanisme.

Dans le diagnostic, une construction hiérarchisée

La hiérarchisation des enjeux écologiques doit être initiée dans l'Etat initial de l'Environnement des documents d'urbanisme. Celle-ci peut être effectuée selon l'intérêt national, régional, local des espèces et habitats identifiés. Elle doit permettre de distinguer les réservoirs de biodiversité et les corridors en fonction de leur importance et de leur rôle. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) constitue le document de référence dont les conclusions doivent être prises en compte pour réaliser cette hiérarchisation. A noter que le SRCE propose une hiérarchisation des corridors en fonction de leur importance nationale ou régionale.

A l'échelle locale, la hiérarchisation doit dans tous les cas faire ressortir les spécificités du territoire afin de mettre en évidence les milieux et les espèces d'intérêt local. On saura ainsi « pour qui et pourquoi » on fait une Trame verte et bleue sur ce territoire. Cette hiérarchisation aboutit à la localisation des zones prioritaires pour le bon fonctionnement écologique du territoire.

Ensuite et surtout, ce premier travail permet de positionner la Trame verte et bleue comme un maillage constitutif du projet de territoire. Il s'agit de mettre en parallèle les continuités écologiques identifiées au regard des enjeux des autres thématiques du diagnostic :

- démographie : réflexion sur l'attractivité et les pressions...
- économie : quelle place pour l'agriculture, les commerces...
- habitat : besoin en logements...
- déplacements : équilibre à trouver entre piétons, vélo, transports en commun et voiture...

Ce travail permet d'établir une hiérarchisation qui prend non seulement en compte l'approche écologique, mais qui met aussi en avant les difficultés et fragilités de la Trame verte et bleue au regard des autres questions de développement et de valorisation du territoire.

EXEMPLE

PARC NATUREL TRANSFRONTALIER DU HAINAUT (PNR SCARPE-ESCAULT) :
UNE HIÉRARCHISATION DES CORRIDORS À L'ÉCHELLE LOCALE

Dans le cadre de sa démarche sur la Trame verte et bleue, le PNR Scarpe Escault a défini les niveaux d'enjeux des corridors locaux inscrits dans les corridors intercommunaux (contours bleus sur les cartes).

A cet effet, il a été attribué une valeur écologique (rouge-orange-jaune) à chaque occupation du sol au sein du corridor intercommunal. Cela a permis d'affiner et de prioriser les corridors à une échelle locale.



Source : Parc naturel Scarpe-Escault 2003-2009

Des traductions qui reflètent la hiérarchisation des enjeux

Sur la base du diagnostic, des scénarios de développement peuvent être construits pour aider à la décision. Chaque scénario permettra de prioriser telle ou telle continuité écologique et de définir le niveau d'ambition de sa prise en compte dans le projet.

Bien sûr, selon l'échelle du document (SCoT, PLUi ou PLU communal), les priorités peuvent changer. Le PLU devra s'attarder sur les mesures à mettre en place pour répondre à un enjeu local fort alors même que celui-ci n'aura peut-être pas été identifié dans le SCoT.

Ce travail permet d'établir des prescriptions ciblées pour préserver et valoriser la Trame verte et bleue.

Dans les SCoT, cette réflexion permet, entre autres, l'écriture du Document d'Objectifs et d'Orientations. Celui-ci a la possibilité de cartographier les éléments de la Trame verte et bleue et les enjeux qui lui sont attribués. Il propose des prescriptions qui sont le reflet de l'échelle de priorités souhaitée sur le territoire.

Dans les PLU, le règlement, le document graphique qui l'accompagne et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont autant d'outils qui permettent de valoriser la Trame verte et bleue et de refléter la hiérarchisation retenue.



EXEMPLE

DES PRESCRIPTIONS HIÉRARCHISÉES DANS LE SCoT DE CAEN MÉTROPOLE

Les prescriptions réglementaires fixées par le SCoT Caen Métropole concernent les milieux les plus remarquables. Les autres éléments constitutifs de la Trame verte et bleue sont soumis à la déclinaison du PLU ou font l'objet de recommandations.

« Les orientations

- Les « cœurs de nature », qui correspondent pour l'essentiel déjà à des espaces très protégés, sont inconstructibles. Ailleurs, la continuité de la trame verte et bleue doit être préservée par les PLU sur une largeur minimale de dix mètres. Il est également demandé que les PLU protègent les cours d'eau sur dix mètres de part et d'autre, ainsi que les zones humides.
- Les aménagements susceptibles d'être implantés dans la trame doivent garantir un libre passage de la faune et des piétons, en évitant les rallongements de parcours.

Les recommandations

- En matière de préservation des continuités naturelles : il est conseillé d'« adopter des modalités d'aménagement compatibles avec la sensibilité du site dans les espaces assurant la continuité entre les différents cœurs de nature ». Le SCoT conseille également d'utiliser les dispositifs juridiques appropriés dans le cadre des PLU pour protéger les éléments de la « biodiversité ordinaire » tels que bois, haies, arbres isolés, mares... Il est enfin proposé que les collectivités intègrent les objectifs de la trame verte et bleue dans leurs politiques foncières en faveur des espaces naturels.
- En matière de préservation de la biodiversité urbaine : les communes sont invitées à utiliser leur PLU pour protéger une structure verte à l'intérieur des espaces urbanisés, et à soigner particulièrement les contacts entre les projets urbains et les espaces naturels, en utilisant notamment les orientations d'aménagement pour les zones d'urbanisation future. »



EXEMPLE

LE PLU DE SAINT MARTIN D'URIEGE :
UNE HIÉRARCHISATION RETRANSCRITE
DANS LE RÈGLEMENT

Sur la base d'une étude spécifique et de la retranscription des réseaux écologiques des niveaux supra (REDI, RERA), la commune de Saint Martin d'Uriage a hiérarchisé les corridors dans son Plan Local d'Urbanisme. Au terme d'une concertation approfondie avec l'ensemble des personnes associées représentant les agriculteurs, la profession agricole et les associations assurant la défense de l'environnement, des secteurs de corridors biologiques ont été définis. Les corridors sont identifiés en fonction de la nature, de la vocation et du mode de gestion de l'espace qu'ils recouvrent. Dans le règlement, un indice a été spécifiquement créé pour désigner les corridors écologiques (Aco ou Nco). De plus, une hiérarchisation a été retenue. On peut y distinguer :

- en zone agricole, trois types de corridors :
 - les corridors de type supra communaux (corridors surfaciques) : leur largeur est variable et atteint parfois plusieurs centaines de mètres. Ils sont repérés par l'indice 1 (Aco1) ;
 - les corridors communaux (corridors linéaires polyvalents) : ils sont de largeur différente suivant leur importance, soit de 30 à 50 mètres de part et d'autre des réseaux, constitués par le regroupement de corridors simples ou en jonction des espaces naturels importants. Ils sont repérés par l'indice 2 (Aco2) ;
 - les corridors linéaires aquatiques : ils suivent les préconisations du Schéma Directeur de l'agglomération grenobloise, leur largeur est de 10 mètres de part et d'autre du réseau hydrographique simple. Ils sont repérés par l'indice 3 (Aco3) ;
 - les corridors ponctuels : il s'agit des points de jonction, de conflit avec des infrastructures de transport. Ils sont identifiés par une étoile sur le document graphique et renvoient à l'article L. 123.1-5 et R.123-8 du Code de l'Urbanisme (cf. fiche n°4) ;
- pour chaque zonage, des prescriptions spécifiques, notées dans le règlement afin de favoriser le maintien d'une transparence écologique.

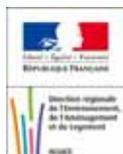
HIÉRARCHISATION DES CORRIDORS ET ZONAGES SUR LA TERRASSE DE VILLENEUVE



Source : Retour d'expérience concernant l'intégration des corridors biologiques dans le zonage et le règlement d'un PLU « Exemple de Saint-Martin-d'Uriage (Isère) » - Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire



Région Alsace
1 place Adrien Zeller
67070 STRASBOURG
Réfèrent : Clara Jezewski-Bec



DREAL Alsace
2 route d'Oberhausbergen
67070 STRASBOURG
Réfèrent : Philippe Meyour



L'Agence
de Développement
et d'Urbanisme
de l'Agglomération
Strasbourgeoise

Directrice de publication : **Anne Pons, directrice générale de l'ADEUS**
Équipe projet : **Anais Gsell-Epailly (chef de projet), Valentine Ruff, Maryline Roussette**
Photos : **Sylvie Blaison, Jean Isenmann**
Mise en page : **Jean Isenmann**
© ADEUS - Septembre 2013
Notes et actualités de l'urbanisme sont consultables sur le site de l'ADEUS www.adeus.org